

RECYCLAGE DU SECOURISTE EN MILIEU PROFESSIONNEL (6 HEURES)



Fiche technique

Le recyclage permet au secouriste de maintenir les connaissances et aptitudes de base et l'enseignement de pratiques ou de connaissances nouvelles ou évoluées en matière de premiers secours. Le secouriste est le premier acteur dans la chaîne des secours sur le lieu de travail.

Le recyclage est annuel excepté si l'employeur peut démontrer que le recyclage annuel n'est pas nécessaire, sur base d'une analyse des risques préalable et sur l'avis du conseiller en prévention-médecin du travail et du comité. Dans ce cas, le recyclage peut être suivi tous les deux ans.

Un secouriste qui ne peut assister à une séance de recyclage, doit assister à une autre séance de recyclage dans les douze mois qui suivent le recyclage initialement prévu. En cas d'impossibilité, le travailleur n'est plus censé disposer des connaissances et aptitudes de base en matière de premiers secours et devra alors suivre à nouveau une formation complète afin de pouvoir intervenir en tant que secouriste au sein de l'entreprise.

Méthode & contenu

Notre formation se base sur la pédagogie active, des mises en situation avec grimages, des exercices pratiques, des échanges/discussions.

Chaque année, les thématiques et pratiques suivantes sont systématiquement révisées :

- Les règles essentielles d'intervention dont l'appel des secours professionnels
- Le contrôle des fonctions vitales

- La réanimation cardiopulmonaire de l'adulte avec défibrillateur (DEA)
- La position latérale de sécurité (PLS) et le retournement
- L'étouffement & la désobstruction

+ un module de 2 heures comprenant des thématiques complémentaires en fonction des besoins et des souhaits de l'entreprise :

- Module malaises : accident vasculaire cérébral, malaise cardiaque, difficulté respiratoire, état de faiblesse générale, convulsion
- Modules traumatismes locomoteurs : traumatismes crâniens, lésions de la colonne vertébrale, fracture, luxation, entorse
- Module plaies : plaies simples et graves, hémorragie, amputation
- Module brûlure : brûlure thermique et chimique, gelure, brûlure à l'œil
- Module pédiatrie : réanimation, étouffement, malaises spécifiques.

En pratique

La Croix-Rouge de Belgique a mis en place de nombreuses mesures afin de maintenir les formations en format présentiel, avec le respect strict de mesures sanitaires telles que le port du masque obligatoire à tout moment, le respect des distances de sécurité ainsi que l'aération et la ventilation des locaux. Retrouvez toutes ces mesures [ici](#).

Durée: 6h (le cadre légal du Livre 1er du Code du Bien-être au Travail du 28 avril 2017 exige un minimum de 4h/an); également disponible en 4 heures.

Conditions d'accès : avoir son certificat de secouriste en milieu professionnel ; être en ordre de recyclage (recyclage de 4 heures minimum annuellement ou tous les deux ans sur base de l'analyse de risque).

Validité : la durée de validité de la Certification de Secouriste est en lien avec le recyclage annuel (ou bisannuel sur base d'une analyse de risque) **de minimum 4 heures**. Cette certification est octroyée à titre personnel par la Croix-Rouge de Belgique, agréée par le SPF Emploi.

Type de formation :

Formation **Inter-entreprises** : Organisée dans des locaux Croix-Rouge avec maximum 12 personnes / groupe (dont maximum 4 personnes d'une même organisation). Le thème complémentaire varie d'une année à l'autre.

OU

Formation **Intra-entreprise** (dans vos locaux) : Contactez notre secrétariat Formipro au 081.771.300 ou par email sur formipro@croix-rouge.be pour planifier cette formation dans vos locaux. Nombre de participants : groupe de 12 personnes maximum d'une même organisation

Prix : sur demande

Langue: Formation également disponible en anglais.

Agenda: découvrez les dates de formation par province en bas de page.

La Croix-Rouge de Belgique a été agréée par le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale pour organiser le cours de recyclage des secouristes, conformément au titre 5 « Premiers Secours » du livre 1er du code du bien-être au travail, du 28 avril 2017.